

Mâcon, le

-
Groupe de Subdivisions de Saône et Loire
-
CSM/DR/300305/00096

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de Saône et Loire
2^{ème} Direction – 2^{ème} Bureau
Environnement et urbanisme
71021 MACON CEDEX 9

Objet : Etablissements IVECO à Bourbon-Lancy
Etude détaillée des risques

RAPPORT au CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

1- Historique :

L'activité industrielle a débuté sur le site à la fin du 19^{ème} siècle (1874) lors de l'installation sur la commune de Bourbon Lancy de la société PUZENAT alors spécialisée dans la fabrication de machines agricoles par traction animale.

Dès 1900, cette société compte plus de 400 salariés. Devenue SEVITA (1955) puis SIMCA Industrie division SOMECA, puis UNIC FIAT, et aujourd'hui IVECO, elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 mai 1961. Les prescriptions de cet arrêté ont été régulièrement mises à jour. L'arrêté préfectoral en vigueur est l'arrêté du 1^{er} août 1989 (complété en dernier lieu le 2 février 2001).

Sur le site ont donc été exercées pendant de nombreuses années, les activités de travail mécanique de décapage, de dégraissage et de peinture des métaux. Par ailleurs, les pratiques environnementales ont suivi l'évolution des textes réglementaires et les techniques disponibles. Ainsi, le traitement des effluents aqueux et l'élimination des déchets dans des conditions respectueuses de l'environnement demeurent des pratiques relativement récentes.

Pour ces raisons la société IVECO a, dès 1999, engagé une évaluation des risques liée à une éventuelle pollution des sols.

Cette évaluation a été réalisée conformément au guide méthodologique élaboré par le ministère chargé de l'environnement, avec en particulier :

- une phase de diagnostic (historique du site, vulnérabilité du site et de son environnement, recherche des cibles potentielles telles que les habitations ou les sources d'alimentation en eau potable, reconnaissances de terrain par prélèvements et analyses),
- une phase d'évaluation simplifiée des risques (ESR) et éventuellement une phase de travaux de dépollution.

La méthodologie définie par le Ministère chargé de l'environnement permet, suivant les résultats de l'ESR, de classer le site suivant trois catégories, en fonction de l'usage des terrains :

1. site à reconnaître de façon plus approfondie, par le biais d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques (EDR),
2. site à surveiller,
3. site banalisable pour l'usage déclaré (actuel ou prévu).

2 - Résultats de l'étude de sol :

L'étude de sol effectuée par la société CEBTP pour la société IVECO fait apparaître les éléments suivants :

2-1-1 Eaux souterraines :

Les analyses effectuées en 2000 font apparaître la présence dans les eaux souterraines de solvants chlorés à des concentrations supérieures aux valeurs dites de constat d'impact (VCI). Cette pollution est constatée au droit du piézomètre situé au centre du site. Les prélèvements effectués à la périphérie du site au niveau des piézomètres dits amont et aval ne présentent pas de valeurs anormales (concentration inférieure aux limites de détection pour la plupart des paramètres analysés).

2-2 Eaux superficielles

Les effluents de l'usine IVECO sont traités (traitement physico-chimique, ultrafiltration et lagunes selon le type d'effluent), ils sont contrôlés régulièrement et rejetés dans un ruisseau rejoignant la Loire. Les eaux superficielles n'ont pas fait l'objet dans le cadre de l'étude de sol d'une analyse de leurs qualités.

2-3 Sols

Divers prélèvements ont été effectués. L'examen des analyses des prélèvements de sols permet de mettre en évidence des teneurs proches de la valeur de définition de source sol (VDSS) mais inférieures à la VCI pour le seul baryum. (ont été recherchés l'arsenic, le baryum, le cadmium, le cobalt, le chrome, le cuivre, le nickel le plomb et le zinc)

2-4 Conclusions de l'évaluateur :

L'évaluateur retient 2 sources de pollution :

- le trichloréthylène
- le baryum.

Le classement du site pour ces substances est 2 pour le trichloréthylène et 3 pour le baryum. L'évaluateur préconisait donc la mise en œuvre d'une surveillance des eaux souterraines en ce qui concerne les solvants chlorés.

3 - La surveillance des eaux souterraines depuis 2000 :

Les résultats des analyses pratiquées sur les eaux souterraines font apparaître que la qualité de celles-ci s'est dégradée depuis 2000.

Les concentrations en solvants chlorés mesurées dans les échantillons prélevés à partir des piézomètres implantés en limite du site (à proximité de la lagune et à proximité du restaurant) sont à

ce jour supérieures aux valeurs de constat d'impact. (170 µg/l et 93 µg/l de trichloréthylène respectivement mesurés dans les piézomètres lagune et restaurant)

4 -Avis et proposition :

Les documents transmis font apparaître que la pollution à l'origine limitée au site est susceptible de se propager à l'extérieur de celui-ci. Il est donc nécessaire de définir précisément l'extension de cette pollution, de comprendre les mécanismes de propagation et d'évaluer l'impact de celle-ci et les risques pour l'homme et son environnement.

Aussi, il apparaît nécessaire que soit prescrite à la société IVECO la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques du site qui permettront de fixer les niveaux de dépollution à atteindre ainsi que les éventuels travaux de dépollution à réaliser en fonction du milieu rencontré et des objectifs de réhabilitation à retenir.

Ci-joint un projet d'arrêté préfectoral complémentaire. Cette proposition devra être soumise à l'avis préalable du Comité Départemental d'Hygiène.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées

C. SAINT-MAURICE